Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2024/3104

12.12.2024

RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2024/3104 DE LA COMMISSION

du 2 septembre 2024

modifiant le règlement (CE) nº 184/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les références à la nomenclature statistique des activités économiques NACE établie par le règlement (CE) nº 1893/2006 du Parlement européen et du Conseil

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) nº 184/2005 du Parlement européen et du Conseil du 12 janvier 2005 relatif aux statistiques communautaires de la balance des paiements, du commerce international des services et des investissements directs étrangers ([1]), et notamment son article 2, paragraphe 3,

considérant ce qui suit:

(1) Le règlement (CE) nº 1893/2006 du Parlement européen et du Conseil ([2]) a établi une nomenclature statistique commune des activités économiques dans l'Union (ci-après la «NACE Rév. 2»), qui a commencé à s'appliquer le 1er janvier 2008.

(2) Depuis l'entrée en application de la NACE Rév. 2, la mondialisation et la numérisation ont progressivement modifié la manière dont de nombreuses activités économiques fournissent des biens et des services dans le monde entier.

(3) À la suite de ces modifications, il s'est avéré nécessaire d'actualiser la NACE Rév. 2 afin de préserver sa comparabilité et sa cohérence avec les normes de classification des activités économiques utilisées au niveau international. En conséquence, le règlement délégué (UE) 2023/137 de la Commission ([3]) a modifié le règlement (CE) nº 1893/2006 et a établi la nomenclature actualisée (ci-après la «NACE Rév. 2.1»).

(4) Afin de permettre aux utilisateurs d'analyser les modifications détaillées apportées à la NACE et de comparer la version précédente de la nomenclature avec sa version actualisée, un tableau de correspondance ([4]), accompagné de notes explicatives ([5]), a été mis à la disposition des utilisateurs de la nomenclature le 1er août 2023.

(5) Dans le vaste corpus législatif définissant des exigences en matière de transmission de données qui renvoient à des sections, divisions, groupes ou classes spécifiques de la NACE figure le règlement (CE) nº 184/2005. Afin de garantir que ces exigences en matière de transmission sont exprimées en termes compatibles avec la nomenclature actualisée (NACE Rév. 2.1), il convient de modifier le règlement (CE) nº 184/2005.

(6) La granularité de la nomenclature actualisée étant similaire à celle de sa version originale, les modifications apportées au règlement délégué (CE) nº 184/2005 par le présent règlement n'imposeront aucune charge supplémentaire significative aux États membres ou aux répondants.

([1]) JO L 35 du 8.2.2005, p. 23, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2005/184/oj.
([2]) Règlement (CE) nº 1893/2006 du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006 établissant la nomenclature statistique des activités économiques NACE Rév. 2 et modifiant le règlement (CEE) nº 3037/90 du Conseil ainsi que certains règlements (CE) relatifs à des domaines statistiques spécifiques (JO L 393 du 30.12.2006, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2006/1893/oj).
([3]) Règlement délégué (UE) 2023/137 de la Commission du 10 octobre 2022 modifiant le règlement (CE) nº 1893/2006 du Parlement européen et du Conseil établissant la nomenclature statistique des activités économiques NACE Rév. 2 (JO L 19 du 20.1.2023, p. 5, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_del/2023/137/oj).
([4]) https://europa.eu/!f6H9nX.
([5]) https://europa.eu/!FNRFFB.

(7) Le respect de la nomenclature actualisée ne devrait pas être exigé immédiatement, étant donné qu'un certain délai est nécessaire pour que les fournisseurs de données puissent s'adapter aux nouvelles exigences réglementaires. Il convient de rappeler que le règlement délégué (UE) 2023/137, qui a modifié le règlement (CE) nº 1893/2006, fixe une date d'application différée. La date d'application du présent règlement devrait donc être également différée.

(8) Il y a lieu dès lors de modifier le règlement (CE) nº 184/2005 en conséquence,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

L'annexe I du règlement (CE) nº 184/2005 est modifiée conformément à l'annexe du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Il est applicable à partir du 1er janvier 2025 en ce qui concerne les transmissions de données à la Commission (Eurostat) relatives à chaque période de référence commençant à cette date ou après cette date.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 2 septembre 2024.

Par la Commission
La présidente
Ursula VON DER LEYEN

ANNEXE

À l'annexe I du règlement (CE) nº 184/2005, le tableau 8 est remplacé par le texte suivant:

«Tableau 8

Niveau de ventilation par activité économique

Niveau 1	Niveau 2	NACE [règlement (CE) nº 1893/2006]
	AGRICULTURE, SYLVICULTURE ET PÊCHE	**sec A**
INDUSTRIES EXTRACTIVES	**INDUSTRIES EXTRACTIVES**	**sec B**
	Extraction d'hydrocarbures et activités de soutien aux industries extractives	div 06, 09
INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	**INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE**	**sec C**
	Produits alimentaires, boissons et produits à base de tabac	div 10, 11, 12
	TOTAL Activités textiles & bois	div 13, 14, 16, 17, 18
	Textiles et habillement	div 13, 14
	Travail du bois, industrie du papier et du carton, imprimerie et reproduction	div 16, 17, 18
Raffinage, industrie chimique, pharmaceutique, du caoutchouc et des plastiques	TOTAL Raffinage, industrie chimique, pharmaceutique, du caoutchouc et des plastiques	div 19, 20, 21, 22
	Coke et produits pétroliers raffinés	div 19
	Produits chimiques	div 20
	Produits en caoutchouc et en plastique	div 22
	TOTAL Métallurgie et fabrication de machines et équipements	div 24, 25, 26, 28
	Métallurgie et fabrication de produits métalliques	div 24, 25
Produits informatiques, électroniques et optiques	Produits informatiques, électroniques et optiques	div 26
	Machines et équipements n.c.a.	div 28
Industrie automobile et autres matériels de transport	TOTAL Industrie automobile et autres matériels de transport	div 29, 30
	Industrie automobile	div 29
	Autres matériels de transport	div 30
	TOTAL Autres industries manufacturières	div 15, 23, 27, 31, 32, 33
PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNÉ	**PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNÉ**	**sec D**

Niveau 1	Niveau 2	NACE [règlement (CE) nº 1893/2006]
PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU; ASSAINISSEMENT, GESTION DES DÉCHETS ET DÉPOLLUTION	**PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU; ASSAINISSEMENT, GESTION DES DÉCHETS ET DÉPOLLUTION**	**sec E**
	Captage, traitement et distribution d'eau	div 36
	Assainissement, gestion des déchets et dépollution	div 37, 38, 39
CONSTRUCTION	**CONSTRUCTION**	**sec F**
TOTAL SERVICES	**TOTAL SERVICES**	sec G, H, I, J, K, L, M, N O, P, Q, R, S, T, U, V
COMMERCE	**COMMERCE**	**sec G**
	Commerce de gros	div 46
	Commerce de détail	div 47
TRANSPORTS ET ENTREPOSAGE	**TRANSPORTS ET ENTREPOSAGE**	**sec H**
	TOTAL Transports et entreposage, hors activités de poste et de courrier	div 49, 50, 51, 52
	Transports terrestres et transport par conduites	div 49
	Transports par eau	div 50
	Transports aériens	div 51
	Entreposage et services auxiliaires des transports	div 52
	Activités de poste et de courrier	div 53
HÉBERGEMENT ET RESTAURATION	**HÉBERGEMENT ET RESTAURATION**	**sec I**
ÉDITION, DIFFUSION ET ACTIVITÉS DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE CONTENU	**ÉDITION, DIFFUSION ET ACTIVITÉS DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE CONTENU**	**sec J**
	Édition	div. 58
	Diffusion; production et distribution de contenu	div 59, 60
TÉLÉCOMMUNICATIONS, PROGRAMMATION INFORMATIQUE, CONSEIL, INFRASTRUCTURE INFORMATIQUE ET AUTRES ACTIVITÉS DE SERVICE D'INFORMATION	**TÉLÉCOMMUNICATIONS, PROGRAMMATION INFORMATIQUE, CONSEIL, INFRASTRUCTURE INFORMATIQUE ET AUTRES ACTIVITÉS DE SERVICE D'INFORMATION**	**sec K**
	Télécommunications	div 61
	Autres activités d'information et de communication	div 62, 63

Niveau 1	Niveau 2	NACE [règlement (CE) nº 1893/2006]
ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	**ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE**	**sec L**
	Activités de services financiers, hors assurance et fonds de pension	div 64
	Activités de société holding et de conduit de financement	groupe 64.2
	Assurance, réassurance et fonds de pension, à l'exclusion de la sécurité sociale obligatoire	div 65
	Activités auxiliaires de services financiers, hors assurance et fonds de pension	div 66
	ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES	**sec M**
ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES	**ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES**	**sec N**
	Activités juridiques et comptables	div 69
	Activités juridiques	groupe 69.1
	Activités de comptabilité, de tenue de comptes et d'audit; conseil fiscal	groupe 69.2
	Activités des sièges sociaux et conseil de gestion	div 70
	Activités des sièges sociaux	groupe 70.1
	Activités de conseil pour les affaires et autre conseil de gestion	groupe 70.2
	Activités d'architecture et d'ingénierie; activités de contrôle et analyses techniques	div 71
Recherche et développement scientifique	Recherche et développement scientifique	div 72
	Activités de publicité, d'études de marché et de relations publiques	div 73
	Publicité	groupe 73.1
	Études de marché et sondages	groupe 73.2
	Activités de relations publiques et de communication	groupe 73.3
	Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques; activités vétérinaires	div 74, 75
	ACTIVITÉS DE SERVICE ADMINISTRATIF ET DE SOUTIEN	**sec O**
	Activités de location et location-bail	div 77
	Autres activités de service administratif et de soutien	div 78, 79, 80, 81, 82
	ENSEIGNEMENT	**sec Q**

Niveau 1	Niveau 2	NACE [règlement (CE) nº 1893/2006]
	SANTÉ HUMAINE ET ACTIVITÉS D'ACTION SOCIALE	**sec R**
ARTS, SPORTS ET ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES	**ARTS, SPORTS ET ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES**	**sec S**
	Activités de création artistique et de spectacle	div 90
	Bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles	div 91
	Activités liées au sport et activités récréatives; activités de jeux d'argent et de paris	div 92, 93
	AUTRES ACTIVITÉS DE SERVICES	**sec T**
	Activités des organisations associatives	div 94
	Réparation d'ordinateurs, de biens personnels et domestiques et d'automobiles et motocycles; autres activités de services aux personnes	div 95, 96»
	Non alloué	
	Acquisitions et ventes privées de biens immobiliers	
ACTIVITÉ TOTALE	**ACTIVITÉ TOTALE**	